



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

VIVRE EN SITE CLASSE ET EN SITE INSCRIT EN SAVOIE LES ACTEURS DE L'ADMINISTRATION

→ **L'inspectrice des sites et paysage** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) s'assure que l'évolution du paysage répond aux exigences du site. **Elle oriente les acteurs locaux en matière de réglementation et d'intégration paysagère.** Elle suit leur projet depuis leur conception jusqu'à leur autorisation par l'administration.

geraldine.suire@developpement-durable.gouv.fr – 04 26 28 63 58

map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr – 04 26 28 63 74

DREAL AuRA – Service Mobilité Aménagement Paysages
69453 Lyon cedex 06

→ **L'architecte des bâtiments de France oriente les acteurs locaux en matière de projets architecturaux** (constructions, rénovations, murs, coffrets électriques, etc.). **Son avis préalable est prévu par la réglementation pour obtenir une autorisation de travaux en site.**

udap.chambery@culture.gouv.fr – 04 79 60 67 60

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
94 boulevard de Bellevue, 73000 Chambéry cedex

→ **La direction départementale des territoires (DDT) est le guichet pour tous les dossiers de demande de travaux en site classé.** Ils lui sont transmis directement par le pétitionnaire ou par le biais des mairies, lorsque les travaux font l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, etc.).

ddt-spat-apu@savoie.gouv.fr - 04 79 71 73 73

Direction Départementale des Territoires (DDT), Service Planification et Aménagement des Territoires (SPAT), Unité « Association et procédures d'urbanisme » (APU)
Bâtiment de l'Adret 1 rue des Cévennes, 73011 Chambéry Cedex

→ **Votre mairie est le guichet pour toute demande de travaux en site inscrit.**

Attention, en site classé, tous les travaux de nature à modifier l'aspect du site sont soumis à autorisation, même lorsqu'ils ne sont pas soumis à déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager. Il en va de même pour la pose d'éléments temporaires. Pour plus de renseignements, il convient de contacter la DDT ou l'inspectrice des sites aux coordonnées ci-dessus.

Par ailleurs, en site classé et inscrit **la publicité, ainsi que le camping/caravaning sont interdits.** En site classé la **pose de lignes aériennes nouvelles** (électriques, etc.) est également interdite.

Le non respect de la réglementation sur les sites classés et les sites inscrits est constitutif d'une infraction sanctionnée par des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.